



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

BUDGET CCAS

Conseil d'Administration du 25 février 2026

INTRODUCTION

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif et fait l'objet d'un rapport.

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre à chacun des membres du Centre Communal d'Action Social (CCAS) d'échanger et de donner son avis non seulement sur le bilan de l'année écoulée, mais également sur les projets pour l'année à venir, en l'occurrence 2026.

1- RAPPEL DES MISSIONS GENERALES D'UN CCAS

Le CCAS est un établissement public administratif.

Son organisation, son fonctionnement et ses compétences sont régis par le Code de la famille et de l'action sociale. Il est administré par un conseil d'administration et dispose d'une autonomie financière, c'est-à-dire d'un budget propre.

Le champ de compétences d'un CCAS répond à trois principes :

- Intervention dans le domaine de l'action sociale ;
- Aide réservée aux habitants de la commune ;
- Attribution des aides de manière indifférenciée.

Le CCAS met en œuvre la politique sociale décidée par les élus locaux en coordination avec les institutions publiques (Département, DDASS, CAF, UNCASS...) et privées (MSA, associations principalement...).

Il agit en direction des populations visées par son objet : familles, jeunesse, personnes âgées, personnes handicapées, personnes en difficulté et personnes en situation de précarité.

2- BUDGET DU CCAS

De la même manière que le budget communal, le budget du CCAS suit la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023, avec quelques différences dans le plan comptable (aides notamment).

Il est construit en dépenses et en recettes selon deux sections que sont le fonctionnement et l'investissement.

✓ Fonctionnement

Cette section retrace l'ensemble des dépenses courantes de gestion : frais afférents au portage des repas, frais pour les fêtes et cérémonies (repas des aînés, semaine bleue etc...), aides attribuées, amortissements et charges de personnel correspondant aux prestations effectuées par le personnel affecté aux activités du CCAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210204-20260225-2026-02-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 03/03/2026

Ces dépenses sont financées en recettes par les produits enregistrés au titre du portage des repas, les participations financières aux différentes sorties, les dons perçus et la subvention communale.

Pour mémoire, le ministère de l'Intérieur précise au JO Sénat du 09/03/2000, en réponse à une question écrite n°21768, que l'obligation de reversement au CCAS du tiers des produits d'octroi des concessions de cimetières, en vigueur depuis l'ordonnance du 6 décembre 1843, a été abrogé par la loi 96-142 du 21 février 1996. De sorte que les communes ont eu alors la faculté de conserver la totalité desdits produits à condition d'en délibérer. Le CCAS ne perçoit actuellement pas le tiers des produits de concessions.

✓ Investissement

Compte-tenu de l'objet social de cet établissement public administratif, la nature des investissements autorisés pour les CCAS est strictement encadrée par la réglementation.

Les investissements réalisés sont essentiellement financés par autofinancement (amortissements, virement de la section de fonctionnement, dotation en réserve).

Le budget est voté à l'équilibre pour chacune de ces sections.

3- LE CONTEXTE SOCIAL LOCAL

Population

La population de la commune de Saint Marcellin en Forez est arrêtée à 5 200 habitants au 1^{er} janvier 2023, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 (+ 0,56 % par rapport à 2025). Pour mémoire, + 11,34 % depuis 2014, soit 530 habitants supplémentaires.

Vie scolaire

Au 1^{er} janvier 2026, la ville compte 531 enfants scolarisés (546 enfants en 2025) répartis en 23 classes (15 en élémentaire et 8 en maternelle). La fréquentation des services municipaux a continué à augmenter :

	2021	2022	2023	2024	2025
Restaurant scolaire : Nombre de repas enfants servis	32 338	37 014	39 731	40 957	42 647
<i>Evolution</i>		+ 14,46%	+ 7,34 %	+ 3,09 %	+ 4,13 %
Périscolaire : Nombre d'heures déclarées	33 210	34 929	36 926	40 643	43 049
<i>Evolution</i>		+ 5,00 %	+ 5,70 %	+ 10,06 %	+5,92 %
Mercr'distractions : Nombre d'heures déclarées	12 365	12 621	15 556	20 753	22 260
<i>Evolution</i>		+ 2,00 %	+ 23,25 %	+ 33,41 %	+ 7,26 %
Centre de loisirs : Nombre d'heures déclarées					21 896
<i>Evolution</i>					

Loi SRU

La loi SRU, du 13 décembre 2000 et notamment son article 55, puis la loi accès au logement et urbanisme rénové (« ALUR ») du 24 mars 2014 fixent un objectif minimum de logements sociaux pour certaines catégories de communes, dont fait partie la commune de Saint Marcellin en Forez. Elle doit respecter un taux est de 20 %.

En 2025, la commune compte 359 Logements Locatifs Sociaux (LLS), contre 275 en 2018 (soit + 30,5 % en 7 ans).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de résidences principales	1 992	2 063	2077	2 100	2 172	2 172	2172 (Estimation)
Nombre de Logements Locatifs Sociaux	275	316	328	355	359	359	359
Taux en %	13,81	15,32	15,79	16,90	16,53	16,50	16,50

La commune de Saint Marcellin en Forez reste déficitaire en nombre de LLS. Il manque encore **75 LLS**.

La commune est donc soumise au prélèvement pour non atteinte des 20 % de logements sociaux. Toutefois, l'article 67 de la loi 3 DS a modifié l'article L302-7 du code de la construction et de l'habitation (CCH) qui prévoit depuis le 1^{er} janvier 2023 :

« Il est effectué chaque année un prélèvement sur les ressources fiscales des communes..., à l'exception de celles qui bénéficient de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale... et de celles qui bénéficient de la troisième fraction de la dotation de solidarité rurale... », lorsque le nombre de logements sociaux y excède 20 % des résidences principales pour les communes mentionnées au I du même article L. 302-5, ou 15 % pour les communes mentionnées aux premier et dernier alinéas du II dudit article L.302-5.

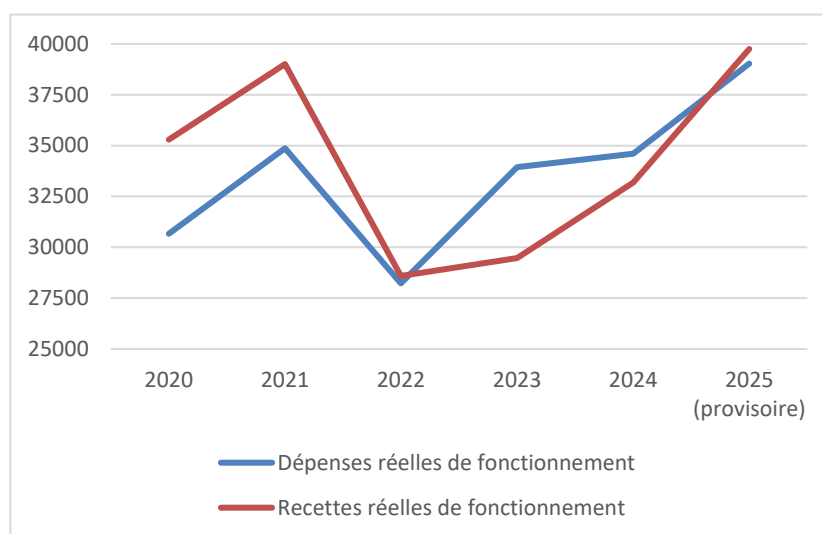
Ainsi, depuis 2023, la commune est exonérée des prélèvements annuels du fait d'une part, de son éligibilité à la dotation de solidarité rurale (DSR) et d'autre part, de son taux de LLS supérieur à 15 % sur cette même période. Elle devrait l'être à nouveau en 2026.

4- L'ANALYSE RETROSPECTIVE 2020-2025

4.1 Une section de fonctionnement marquée par une augmentation des recettes plus fortes que celle des dépenses

	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (provisoire)
Recettes réelles de fonctionnement ⁽¹⁾	35 293	39 008	28 590	29 468	33 176	39 748
Evolution n/n-1 en %		10,53	-26,71	3,07	12,58	19,81
Dépenses réelles de fonctionnement ⁽¹⁾	30 671	34 873	28 227	33 933	34 595	39 031
Evolution n/n-1 en %		13,70	-19,06	20,21	1,95	12,82

⁽¹⁾ Hors opérations d'ordre.

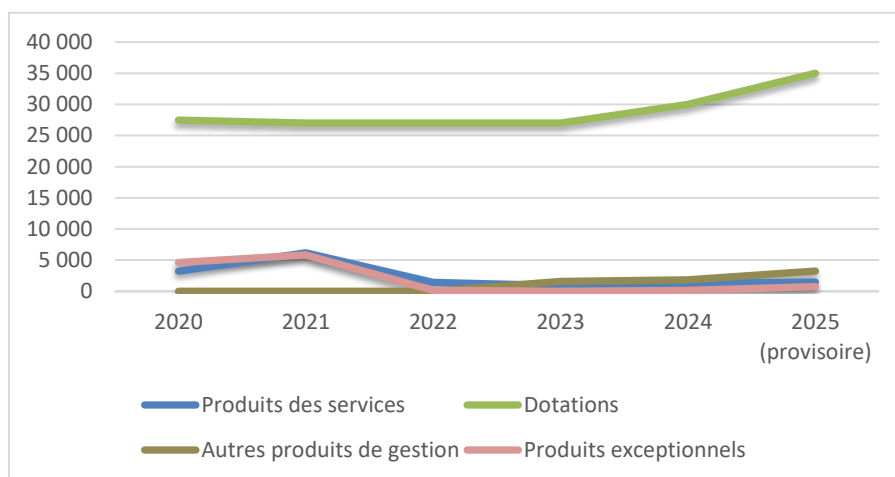


Après deux années où les recettes réelles ont été inférieures aux dépenses réelles, leur montant est de nouveau supérieur à celui des dépenses réelles en 2025, exclusivement en raison de l'augmentation de la subvention de la Commune.

Après une stabilisation des dépenses réelles en 2024, ces dernières sont de nouveau reparties à la hausse en 2025. Leur évolution reste toutefois inférieure à celle des recettes réelles.

Des recettes réelles de fonctionnement en forte augmentation :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (provisoire)
Produits des services du domaine et ventes diverses	3 205	6 170	1 440	910	1 333	1 501
Evolution n/n-1 en %		92,51	-76,66	-36,81	46,48	12,60
Dotations, subventions et participations	27 500	27 000	27 000	27 000	30 000	35 000
Evolution n/n-1 en %		-1,82	0,00	0,00	11,11	16,67
Autres produits de gestion	0	0	0	1 558	1 843	3 247
Evolution n/n-1 en %				100,00	18,29	76,18
Produits exceptionnels	4 588	5 838	150	0	150	758
Evolution n/n-1 en %		27,24	-97,43	-100,00	100,00	405,33



Les recettes réelles de fonctionnement 2025 s'élèvent à 39 748 € (contre 33 176 € en 2024).

On note une légère augmentation des produits de service due à la hausse de la fréquentation de la navette et à un encaissement supérieur des recettes des manifestations (Bourse aux jouets et Vide-dressing).

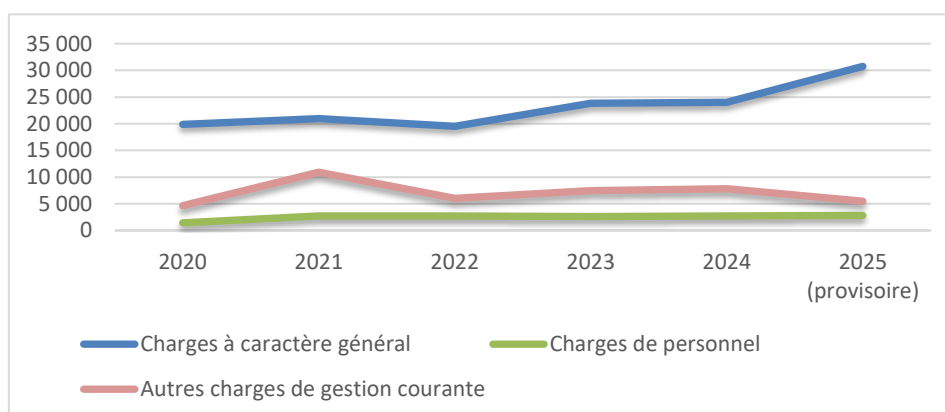
La principale recette du CCAS provient de la dotation de la commune. Elle a augmenté en 2025 pour passer à 35 000 €.

Les autres produits de gestion ont fortement augmenté suite à l'encaissement des participations financières pour les participants aux différentes sorties, comme délibéré lors de la séance du Conseil d'Administration du 23 octobre 2024.

Le montant des produits exceptionnels sur 2025 est aussi en forte hausse par rapport à 2024. Cette hausse est due à l'encaissement d'un don de 728,13 € suite à la dissolution du Comité des Fêtes Marcellinois.

Des dépenses réelles de fonctionnement en forte hausse

	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (provisoire)
Charges à caractère général	19 868	20 952	19 514	23 851	24 047	30 751
Evolution n/n-1 en %		5,46	-6,86	22,23	0,82	27,88
Charges de personnel	1 430	2 710	2 715	2 605	2 710	2 818
Evolution n/n-1 en %		90	0,18	-4,05	4,03	3,99
Autres charges de gestion courante	4 650	10 916	5 998	7 478	7 838	5 463
Evolution n/n-1 en %		134,75	-45,05	24,67	4,81	-30,30



Les charges à caractère général augmentent de nouveau en 2025 par rapport à 2024 et s'explique par :

- Le règlement de la facture des Cafés CHAPUIS (colis de Noël 2024) sur 2025
- La hausse du coût de la navette pour les personnes âgées
- L'augmentation du montant de la participation à l'épicerie solidaire (nombre de familles croissant).

Les charges de personnel restent stables depuis 2021. Le CCAS participe depuis 2020 aux dépenses de personnel communal travaillant pour le CCAS (comme inscrit au budget primitif). En 2021, cette dépense avait été réévaluée.

Les autres charges de gestion courante sont en forte baisse par rapport à 2024 en raison d'une diminution des subventions versées aux associations à caractère sociale et des aides versées aux personnes en difficulté financière.

Subventions versées aux associations à caractère social

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	Montant 2020	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025
ADMR LES TROIS RIVES		500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
ADMR HB ST MARCELLIN MAPA	500,00 €	900,00 €	500,00 €	1000,00 €	1 500,00 €	500,00 €
AFM TELETHON	500,00 €	5 250,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
AFSEP	100,00 €	100,00 €	100,00 €		100,00 €	
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	400,00 €	420,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €
EPICERIE SOLIDAIRE DES 4 PONTS	2 500,00 €	2 500,00 €	2100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €
EURECAH	100,00 €	200,00 €	200,00 €		200,00 €	
FRANCE ALZHEIMER	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	
RESTAURANTS DU CŒUR DE LA LOIRE	100,00 €	100,00 €				
SECOURS POPULAIRE ANDREZIEUX		100,00 €				
SECOURS POPULAIRE ST JUST						200,00 €
FRANCE HANDICAP		100,00 €	100,00 €	100,00 €		
ASSOCIATION LOU ET ELENA		200,00 €				
VIVRE A LA MAISON DE RETRAITE			400,00 €			
LIRE ET FAIRE LIRE			100,00 €	100,00 €		
AIMCP ASSOCIATION			100,00 €	100,00 €		
UMASP FOREZ					200,00 €	200,00 €
TOTAL	4 300,00 €	10 470,00 €	5 150,00 €	4 950,00 €	5 650,00 €	4 250,00 €

Détail de répartition des aides versées

ACTIONS ENVERS LES FAMILLES	Nb de familles	Montant 2020	Nb de familles	Montant 2021	Nb de familles	Montant 2022	Nb de familles	Montant 2023	Nb de familles	Montant 2024	Nb de familles	Montant 2025
Type d'aide financière sur accord Conseil d'Administration												
Fluides	1	150,00 €	1	200,00 €	1	300,00 €	6	1 150,00 €	1	260,00 €	1	415,00 €
Réparation voitures							2	400,00 €	1	330,62 €		
Loyers			1	246,00 €	1	387,65 €			1	299,04 €	1	300,00 €
Facture téléphone							1	230,00 €				
Voyage scolaire							2	300,00 €				
Séjours									1	240,00 €		
Santé – Mutuelle									1	250,00 €		
TOTAL	1	150,00 €	2	446,00 €	2	687,65 €	11	2 080,00 €	5	1 379,66 €	2	715,00 €

Dispositif mis en place par délibération du CCAS												
Epicerie solidaire	12	962,00	10	904,00 €	7	501,99 €	13	1047,82 €	17	1 598,65 €	21	1 617,58 €
Tickets cinéma pour les collégiens	100	590,00 €	100	600,00 €	100	Payé sur 2023	130	Payé sur 2024	130	Payé sur 2025	130	Payé sur 2026
TOTAL	112	1 552,00 €	110	1 504,00 €	107	501,99 €	143	1047,82 €	147	1 598,65 €	151	1 617,58 €
TOTAL Aides aux familles	113	1 702,00 €	112	1 950,00 €	109	1 189,64 €	154	3 127,82 €	152	2 978,31 €	153	2 332,58 €

L'achat des places de cinéma 2025 seront imputées sur le budget 2026 (facture réglée en 2026).

Le nombre de familles ayant bénéficié d'une aide financière en 2025 est inférieur à 2024. Par contre, un nombre de personnes plus important ont bénéficié de l'Epicerie Solidaire en 2025.

ACTIONS ENVERS LES SENIORS	Nb de Séniors	Montant 2020	Nb de Séniors	Montant 2021	Nb de Séniors	Montant 2022	Nb de Séniors	Montant 2023	Nb de Séniors	Montant 2024	Nb de Séniors	Montant 2025
Lien social												
Repas de Noël												
Colis de Noël	403	11 668,00 €	409	12 489,00 €	427	12 074,00 €	440	12 788,00 €	521	10 762,00 €	536	15 489,00 € (dont facture 2024 : 2 418 €)
Semaine bleue					3	140,40 €	63	1 918,00 €	47	2 480,00 €	48	2 899,00 €
Sortie Printemps							42	2 624,00 €	42	3 297,00 €	52	3 477,00 €
Galette									145	1 092,87 €	171	1 144,14 €
TOTAL	403	11 668,00 €	409	12 489,00 €	430	12 214,40 €	545	17 330,00 €	780	17 631,87 €	767	23 009,14 €

Transports												
Navette	3	2 069,00 €	2	1 133,00 €	9	2 882,60 €	7	2 312,60 €	10	3 742,70 €	10	4 369,20 €
TOTAL	3	2 069,00 €	2	1 133,00 €	9	2 882,60 €	7	2 312,60 €	10	3 742,70 €	10	4 369,20 €
Prestations de services												
Portage de repas à domicile	2	3 968,00 €	3	4 928,00 €	3	2 192,00 €		Plus de portage de repas depuis avril 2022		Plus de portage de repas depuis avril 2022		Plus de portage de repas depuis avril 2022
TOTAL	3	3 968,00 €	3	4 928,00 €	3	2 192,00 €						

TOTAL Aides aux séniors	409	17 705,00 €	414	18 550,00 €	442	17 289,00 €	552	19 642,60 €	790	21 374,57 €	777	27 378,34 €
--------------------------------	------------	--------------------	------------	--------------------	------------	--------------------	------------	--------------------	------------	--------------------	------------	--------------------

Les animations proposées par le CCAS restent stables en 2025. Elles sont majoritairement destinées aux seniors.

Nous notons une forte augmentation du coût de la navette dû à une hausse du nombre de trajets (parfois pour des destinations ou des jours non prévues au marché).

4.3. L'endettement du CCAS

Le CCAS de Saint Marcellin en Forez n'a contracté aucune dette ni aucun engagement.

4.4. Une section d'investissement marquée par l'inscription de crédits en attente d'un projet

Des crédits sont automatiquement reportés d'une année sur l'autre en attendant la réalisation d'un projet. Pour 2026, il sera créé un verger solidaire, projet porté par les enfants du Conseil Municipal des Jeunes.

5- LES PERSPECTIVES ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

5.1. Les recettes

5.1.1. Les résultats de l'exercice

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (prévisionnel)
Excédent de fonctionnement	9 868	14 490	14 703	12 151	5 599	2 094	724
Evolution n/n-1 en %		46,84	1,47	-17,36	-53,92	-62,60	-65,43
Excédent d'investissement	6 340	6 340	8 233	2 748	5 167	8 631	8 714
Evolution n/n-1 en %			29,86	-66,62	88,03	67,04	0,96



L'excédent de résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 devrait être de nouveau en baisse pour le budget 2026.

5.1.2. Subvention communale

Pour la troisième année consécutive, il est prévu de solliciter une nouvelle augmentation de la subvention communale afin d'assurer l'équilibre budgétaire du CCAS.

5.1.3. Autres recettes

Il n'est pas prévu une augmentation des autres recettes.

5.1. La section de dépenses

Les actions proposées de mener en 2026, se situent dans le prolongement de celles menées les années précédentes.

Les actions existantes seront dans l'ensemble reconduites, voire amplifiées en fonction des besoins détectés en 2026.

Toutefois, il est à noter que le CCAS aura l'obligation de réaliser une Analyse des Besoins Sociaux (ABS), comme le prévoit l'article R123-1 du Code de l'action sociale et des familles.

L'ABS est :

- une obligation pour les communes de plus de 1 500 habitants,
- réalisé dans l'année qui suit les élections municipales,
- présenté obligatoirement au conseil d'administration du CCAS.

Il s'agit d'une **enquête approfondie** que chaque CCAS doit réaliser **tous les 6 ans** pour orienter ses politiques publiques. L'analyse des besoins sociaux consiste en effet à **identifier comment et à quel niveau les besoins prioritaires des habitants de la commune** (action sociale, petite enfance, accès aux soins, logement...) sont pris en compte par les services proposés à la fois par la mairie mais également par d'autres acteurs et partenaires publics.

Les objectifs de cette analyse sont multiples :

- Identifier les besoins des habitants par catégories (enfance, jeunesse, personnes âgées, précarité...),
- Évaluer l'impact des politiques sociales existantes,
- Coordonner les acteurs locaux,
- Proposer des recommandations opérationnelles.

Les résultats de cette ABS détermineront les actions à mener à partir de l'année 2027.

A. L'Aide aux familles et seniors

Le maintien des secours financiers pour les personnes ponctuellement en difficulté financière, est nécessaire, surtout dans le contexte économique actuel qui survit actuellement avec le soutien financier de l'Etat.

La bourse aux jouets sera de nouveau organisée cette année. **Le vide-dressing quant à lui n'est pas maintenu cette année en raison de la période électorale.**

B. Lien social

Les colis offerts aux seniors :

En 2025, les membres du Conseil d'Administration ont privilégié à nouveau la distribution de colis garnis aux personnes âgées en lieu et place du repas de Noël. 496 colis ont donc été distribués aux seniors de 70 ans et plus.

Sorties :

La sortie durant la semaine bleue à l'automne sera organisée cette année, **celle du printemps pourrait ne pas être maintenue.**

Galette :

L'animation « Galette des Rois » sera reconduite cette année.

Tickets de cinéma pour les collégiens :

Même si tous les collégiens de la commune ne souhaitent pas profiter de cette prestation, elle est un succès car tous les tickets achetés sont distribués.

C. Transports de personnes

Depuis de nombreuses années, les marcellinois peuvent bénéficier d'un service de transport destiné aux personnes âgées et/ou handicapées, le mercredi et le jeudi après-midi. En 2010, la gestion de ce service a été transférée au CCAS.

Le principe du mercredi est de pouvoir leur proposer un moyen de locomotion pour se rendre dans le centre de St Marcellin en Forez afin que les utilisateurs puissent faire leurs courses : pharmacie, boucherie, coiffeur, opticien, banque, buraliste, primeur, boulanger, fleuriste, épicerie, etc...

Le principe du jeudi après-midi est de pouvoir leur proposer un moyen de locomotion pour se rendre aux activités du club de l'amitié. Ces activités se trouvent à la Salle polyvalente Gilles Malsert.

Depuis le 22 octobre 2025, le titulaire du marché est la société SAS BRUYAS. Le coût se décompose de la manière suivante :

	Coût à charge du CCAS	Coût à charge de l'utilisateur au 01/01/2025
Navette du mercredi (1 A/R par personne)	45,45 € à 63,64 € (varie selon les hameaux)	4,00 €
Navette du jeudi (1 A/R par navette)	50,00 €	3,00 €

10 personnes ont utilisé ce service en 2025 de manière régulière.

D. Charges de personnel

Il est prévu de maintenir une participation financière aux frais de personnel.

E. Subventions aux associations

Il est envisagé de répartir sur le même montant que celui prévu en 2025.